

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le 14 septembre 2017 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 5 septembre 2017, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	5	3	10

Présents : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARPIN, M. AUBOEUF, M. BALLAND (suppléant de M. DELAGNEAU), M. BARDET, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BRUYAS, M. CAPELLI, M. CARMINATI, Mme CARRIER, M. CAVALLINI, Mme COLLET, M. COLLETAZ, M. COMTET, Mme COMUZZI, M. CORTINOVIS, M. DOCHE, M. DODARD, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPONT, M. DUTRAIT, Mme EMIN, Mme ESCODA, Mme EUDIER, M. GAILLARD, M. GARBE, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme. HUGONNET (suppléante de M. LOCATELLI), M. HUYVAERT, M. JUILLARD, Mme MAISSIAT, M. MARRON, M. MARTINEZ, M. MATZ, M. MERMET, M. MOREL, Mme MOREL, M. PALISSON, M. PERRAUD, M. PERTREUX (suppléant de M. LEROY), M. ROBIN, M. SAVOYE, M. SCHERER, Mme SERRE, M. TEKBIKAK, M. TURC, M. VERDET, Mme VOLAN.

Excusés : M. BECOT (pouvoir à M. HUYVAERT), M. BOLITO (pouvoir à M. HARMEL), Mme DUFAYET (pouvoir à Mme SERRE), M. DUPARCHY, Mme FERRI (pouvoir à M. ARPIN), M. FROMENT, Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. VERDET), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme MANZONI (pouvoir à Mme VOLAN), M. MOURLEVAT, M. PAVIOT, Mme RÉGLAIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme ROMANET, M. SIBOIS (pouvoir à M. DUPONT), M. VAREYON (pouvoir à M. PERRAUD).

Absents : Mme CAILLON, Mme CHÉRIGIÉ, M. TOURNIER-BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, M. Claude MOREL, Secrétaire de séance.

Délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située sur la commune de BELLIGNAT.

Rapporteur : Mme ESCODA

Préambule

La Communauté de communes souhaite engager les démarches nécessaires pour que le PLUi de l'ex Communauté de Communes d'Oyonnax (CCO) soit modifié afin de rendre possible un projet de relogement d'une famille sédentarisée de gens du voyage.

En effet, la Communauté de communes souhaite apporter une solution d'installation pérenne à un groupe familial de gens du voyage présent sur le territoire communal depuis plus de 30 ans et semi-sédentarisé. Initialement installée à Port, une convention d'occupation temporaire avait été établie avec l'ex Communauté de communes Lac de Nantua afin d'autoriser son installation sur l'aire de grand passage de Saint Martin du Fresne, avec un engagement auprès de l'Etat de trouver une solution durable. Ce projet est d'autant plus nécessaire que l'installation du groupe réduit l'espace de l'aire d'accueil de grand passage et qu'elle offre des conditions de vie précaires et peu favorables à une sédentarisation.

Ainsi le projet de relogement de ce groupe, répond à trois objectifs :

▪ **Loger décentement une famille en voie de sédentarisation**

Plusieurs familles des gens du voyage se sont sédentarisées sur le territoire : une partie installée sur l'aire d'accueil de Bellignat et une autre sur l'aire de grand passage de Saint Martin du Fresne. Comme s'y était engagée la Communauté de communes Lac de Nantua, le projet vise à reloger décentement cette famille en voie de sédentarisation qui vit actuellement dans des conditions très précaires et insalubres.

En effet, le terrain où sont actuellement installés les ménages, sur l'aire de grand passage de Saint Martin du Fresne, est régulièrement inondé. De plus, les conditions sanitaires sont médiocres (un seul compteur d'eau, des sanitaires sommaires etc.). Cette situation ne permet donc pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins de ces familles qui sont aujourd'hui habitantes permanentes du territoire.

▪ **Insérer durablement le groupe en facilitant l'accès aux services et à l'emploi**

L'intégration sociale des gens du voyage est un enjeu du projet.

A ce titre, l'association ARTAG (Association Régionale des Tziganes et de leurs Amis Gadgés) est missionnée pour accompagner les ménages dans leur insertion et les impliquer pour qu'ils adhèrent au projet.

Elle a également pour rôle de préparer les familles sur leurs droits et devoirs en tant que locataires.

Enfin, le vieillissement de certains membres, les tensions au sein du groupe et la vulnérabilité en période hivernal incite à agir pour améliorer leur confort.

▪ **Libérer l'aire de grand passage de Saint Martin du Fresne**

Le groupe familial est actuellement installé à la pointe de l'aire de grand passage située sur la commune de Saint-Martin-du-Fresne. Cet espace réduit d'autant l'espace de l'aire pour l'accueil de grands passages, qui passe de 100 à 80 caravanes au maximum.

L'objectif est donc de libérer l'aire de grand passage afin de respecter nos engagements en termes d'accueil des grands mouvements estivaux.

Après 3 ans de discussion avec les communes, un site privilégié pour l'installation de ce groupe familial a été identifié, situé sur le terrain attenant à l'aire d'accueil de Bellignat.

Cette localisation permet de répondre aux besoins et enjeux du projet :

▪ **Un projet de relogement adapté**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Bellignat ne permet pas actuellement de répondre aux besoins liés à la sédentarisation du groupe puisqu'il est destiné à l'accueil temporaire des populations itinérantes (durée maximum de séjour 91 jours). Le projet d'habitat adapté porté par la Communauté de communes comporte la création de sanitaires, cuisines et/ou espaces de restauration de taille suffisante pour l'ensemble du groupe présent (environ 18 personnes). L'opération vise à respecter les traditions et modes de vie des gens du voyage en prévoyant des emplacements pour les caravanes tout en offrant davantage de confort. Il convient également de dimensionner le type de logement en fonction des ressources financières des ménages.

Ce projet d'habitat adapté permet de pouvoir déléguer la construction et la gestion locative à un bailleur ainsi que de mobiliser des fonds PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour la réalisation de logements locatifs sociaux. De plus, les résidents pourront alors engager une procédure d'ouverture de droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) avec l'aide de l'ARTAG.

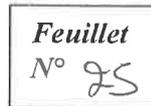
▪ **Une localisation stratégique qui permet d'insérer durablement le groupe**

La localisation du site est pertinente car elle jouxte l'aire d'accueil des gens du voyage existante.

Aucun enjeu environnemental n'est observé à proximité (contrairement au premier site identifié par les élus de la CCHB sur le périmètre de l'aire de grand passage situé entre la rivière et le chemin d'accès, classé en zone rouge, non constructible, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

De plus, la facilité d'accès, notamment depuis l'autoroute A404 ainsi que les routes départementales RD130 et RD984D, permet une desserte sans encombre de la zone.

La proximité de services, commerces et entreprises facilitera l'insertion durable de ces familles.



▪ **Un projet qui s'inscrit dans les orientations du PLUI existant**

Le PADD du PLUI existant prévoyait déjà sur le secteur concerné « la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit « le Bouchet », à vocation de petit passage, soit une trentaine d'emplacements au maximum. Cette aire d'accueil a été réalisée en avril 2010.

Le projet envisagé aujourd'hui est situé dans le même secteur, en prolongement de l'aire d'accueil déjà présente et s'inscrit donc dans la continuité du PADD.

Il est concerné par un emplacement réservé n°1 destiné à la réalisation d'un équipement public et collectif. Cet emplacement réservé devra être levé sur ce secteur, et éventuellement décalé plus au Sud, pour permettre la réalisation du projet.

▪ **Un projet issu d'une concertation étroite entre la commune, l'Etat, le Département et la Communauté de communes**

Il aura fallu 3 ans pour trouver le terrain adéquat d'une surface suffisante pour reloger cette famille élargie des gens du voyage. L'ensemble de la démarche a été menée en lien étroit avec l'Etat, le Département, l'ARTAG et les représentants du groupe familial concerné. Le projet retenu fait aujourd'hui l'objet d'un consensus au niveau institutionnel avec l'Etat et la commune de Bellignat.

Pour autoriser ce projet, il est nécessaire de modifier le PLUI en vigueur :

Ce terrain appartient à la Communauté de Communes Haut Bugey et est actuellement classé en zone 2AU située sur le secteur « Le Grand Bouchet » du PLUI de l'ex-CCO.

La partie de la zone 2AU identifiée pour le projet est située au Sud de l'aire d'accueil des gens du voyage existante (parcelle n°AB44). La surface requise pour l'aménagement d'habitats adaptés est d'environ 10 000 m².

La taille de l'opération permet de répondre aux besoins du groupe familial, constitué de 7 ménages, soit 18 personnes.

La maîtrise foncière du terrain montre la volonté intercommunale de proposer un projet mûrement réfléchi et offre l'assurance d'un projet maîtrisé. Elle permet de plus de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone par voie de modification.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit l'obligation de justifier cette ouverture à l'urbanisation : « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, une délibération motivée justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de retenir les justifications exposées précédemment afin de motiver l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située sur le secteur « le Grand Bouchet » à Bellignat.

Vu la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 3 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour le logement n°2006-072 du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ; dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et particulièrement l'article 139 ;

Vu les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme, et particulièrement l'article L153-38 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes d'Oyonnax approuvant le PLUI le 12 juillet 2007 ;

Vu la délibération du 09 juillet 2009 approuvant la 1^{ère} modification du PLUI de l'ex-CCO et la délibération du 23 juin 2011 approuvant la 2^{ème} modification du PLUI de l'ex-CCO ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 04 mai 2017 ;

Le Conseil communautaire,
Par 64 voix pour,

- **APPROUVE** les justifications, telles qu'exposées ci-avant, de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située sur le secteur « le Grand Bouchet » à Bellignat ;

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey à mener la procédure nécessaire d'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU située sur le secteur « Le Grand Bouchet » à Bellignat par une modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-CCO.

Fait à Oyonnax, le 15 septembre 2017

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire
- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication en date du

18 SEP. 2017

20 SEP. 2017

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération motivée pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU
située sur la commune de Bellignat

.....
Date de décision: 14/09/2017

Date de réception de l'accusé 18/09/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 140917_2017113

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20170914-140917_2017113-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 20170918100349.pdf (001-200042935-20170914-140917_2017113-
DE-1-1_1.pdf)